

N°2025\_1

**C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DE CORCOUE SUR LOGNE**

**SEANCE DU 27 FÉVRIER 2025**

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

**Etaient présents** : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Menanteau Gaël, Mme Guihard Nathalie, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Nouveau Céline, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

**Etaient excusés** : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Grelier Olivier, M. Moiraud Eric et M. Naud Claude.

**A donné pouvoir** : M. Auzanneau Marc à M. Bretin Daniel.

**Nombres d'administrateurs en exercice** : 15

**Nombre d'administrateurs présents** : 9

**Nombre de votant** : 10

**Secrétaire de séance** : Madame Nouveau Céline.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>>>>

**Objet de la délibération : aide financière exceptionnelle : Prise en charge d'une facture d'assainissement.**

Suite à une séparation, engendrant une baisse de revenus du foyer pour subvenir aux dépenses courantes. Madame sollicite une aide financière exceptionnelle pour régler une facture assainissement d'un montant de 325,41€. Madame a été aidée par le CCAS à hauteur de 512,88 € en juin 2024.

A été exposé aux membres, la situation familiale, étude des ressources et justificatifs.

Madame Orève propose de ne pas prendre en charge cette facture suite à l'aide récente déjà allouée, de plus la facture peut être échelonnée auprès du mandataire.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur cette éventuelle participation.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 044-264402025-20250227-2025\_1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer d'aide exceptionnelle à Madame et préconise l'échelonnement de la facture.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 4 mars 2025.

**La Vice-Présidente,  
Madame OREVE Marie-Josèphe**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Oreve', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE' and 'M. OREVE'.



N°2025\_2

## C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CORCOUE SUR LOGNE

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

**Etaient présents** : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Menanteau Gaël, Mme Guihard Nathalie, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Nouveau Céline, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

**Etaient excusés** : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphanie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Grelier Olivier, M. Moiraud Eric et M. Naud Claude.

**A donné pouvoir** : M. Auzanneau Marc à M. Bretin Daniel.

**Nombres d'administrateurs en exercice** : 15

**Nombre d'administrateurs présents** : 9

**Nombre de votant** : 10

**Secrétaire de séance** : Madame Nouveau Céline.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&lt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;

**Objet de la délibération : conventionnement l'association PHIL'COMEDIE dans le cadre du Pass'Logne.**

Madame Orève Marie-Josèphe informe que le conventionnement dans le cadre du Pass'Logne avec l'association PHIL'COMEDIE est arrivé à son terme et propose de le renouveler dans les mêmes modalités, soit une prise en charge du CCAS de 2€ par personne par entrée.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le conventionnement entre le CCAS de Corcoué-sur-Logne et l'association PHIL'COMEDIE dans le but de faciliter l'accès à la culture aux Corcouéens qui le souhaitent ;
- D'approuver la somme de 2€ de prise en charge financière par le CCAS de Corcoué-sur-Logne ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 044-264402025-20250227-2025\_2-DE



- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 4 mars 2025.

**La Vice-Présidente,  
Madame OREVE Marie-Josèphe**



# CONVENTION DE PARTENARIAT



## ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Corcoué sur Logne 44650, représenté par son Président M. Claude NAUD, Maire de cette commune,

## ET

**L'Association PHIL'COMEDIE**, représentée par sa Présidente, Madame GRAVOUIL Marie-Claire.

## CONSIDERANT QUE :

D'une part,

**La Commune de Corcoué sur Logne** mène actuellement à l'adresse des jeunes et des familles une politique d'accompagnement social et culturel dans le but de favoriser l'épanouissement individuel, l'accès aux connaissances et l'ouverture sur le monde. Cela se traduit notamment par des aides attribuées aux associations locales agissant dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture et des loisirs.

Soucieux d'étendre cette action à d'autres catégories de la population corcouéenne, notamment les aînés, le Conseil Municipal a missionné le CCAS pour la mise en œuvre d'une politique d'accès à la culture pour les habitants âgés de 65 ans et plus.

Considérant l'offre culturelle communale d'une part, et les opportunités offertes par les établissements culturels environnants d'autre part, le Conseil d'Administration du CCAS a proposé d'atténuer le coût d'accès à certaines manifestations culturelles extra communales en apportant une contribution financière incitative. Ainsi est né le « Pass'Logne 65 », carte personnelle d'accès à la culture.

D'autre part,

**L'Association PHIL'COMEDIE** a pour but de favoriser la connaissance et la promotion du théâtre à travers une programmation régulière et éclectique. Parmi les spectacles proposés, plusieurs d'entre eux sont susceptibles d'intéresser les aînés. L'aire géographique de diffusion comprend la commune de Corcoué sur Logne.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**L'Association PHIL'COMEDIE, partenaire de l'opération « Pass'Logne 65 »**

- Accepte de faire bénéficier les titulaires du « Pass'Logne 65 », et sur seule présentation de cette carte, d'un tarif réduit (- 2€ sur chaque entrée).
- Comptabilise les entrées des titulaires du « Pass'Logne 65 » et adresse au CCAS de Corcoué sur Logne, selon une fréquence à déterminer contractuellement, un relevé des entrées et la facturation correspondante.

Le CCAS de Corcoué sur Logne,

- Dote les habitants de 65 ans et plus de la carte d'accès à la culture appelée « Pass'Logne 65 »,
- Renseigne les titulaires du « Pass'Logne 65 » sur les lieux culturels partenaires,
- Fournit aux établissements culturels partenaires des carnets à souche numérotés pour la comptabilisation des entrées,
- S'acquitte par mandat administratif du montant des factures (justifiées par les billets numérotés et distribués du carnet à souche) qui lui sont adressées par le partenaire.

**POUR UNE DUREE :**

La présente convention de partenariat est conclue pour trois ans à compter de sa signature par les deux parties sauf dénonciation signifiée 2 mois avant échéance par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Corcoué sur Logne, le 05/03/2025

Le Président du CCAS

M. Claude NAUD

La Présidente de l'Association PHIL'COMEDIE

Mme GRAVOUIL Marie-Claire



N°2025\_3

**C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DE CORCOUE SUR LOGNE**

**SEANCE DU 27 FÉVRIER 2025**

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

**Etaient présents** : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Menanteau Gaël, Mme Guihard Nathalie, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Nouveau Céline, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

**Etaient excusés** : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphonie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Grelier Olivier, M. Moiraud Eric et M. Naud Claude.

**A donné pouvoir** : M. Auzanneau Marc à M. Bretin Daniel.

**Nombres d'administrateurs en exercice** : 15

**Nombre d'administrateurs présents** : 9

**Nombre de votant** : 10

**Secrétaire de séance** : Madame Nouveau Céline.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>>>>

**Objet de la délibération : conventionnement avec le CLIC SUD RETZ dans le cadre du projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées.**

Madame Orève informe que dans le cadre du projet de lutte contre l'isolement des personnes âgées à domicile, il nous est proposé de conventionner avec le CLIC SUD RETZ.

Ce conventionnement vise à établir les modalités relatives à l'animation et l'accompagnement du développement du projet sur notre commune. Le CLIC aura un rôle d'expertise, de conseil et de suivi, il formera les bénévoles et coordonnera les échanges avec les autres dispositifs du territoire.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le conventionnement entre la CCAS de Corcoué-sur-Logne et le CLIC SUD RETZ ;

- D'approuver les termes de la convention de partenariat liant la Commune à cet organisme, à partir du 01/03/2025 et pour une durée d'un an renouvelable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

Fait à Corcoué-sur-Logne, le 3 mars 2025.

**La Vice-Présidente,  
Madame OREVE Marie-Josèphe**







# Convention de partenariat Relative à l'Animation d'un Groupe de Personnes Agées repérées isolées et fragiles

Entre les soussignés :

**Le Centre Local d'information et de Coopération (CLIC) Sud Retz**

Représenté par : Nathalie Guihard

En qualité de : Présidente

Adresse : 10 boulevard Pierre de Gondy, 44270 Machecoul Saint Mème

Ci-après dénommé "**Le CLIC**",

Et

**La Commune de** : .....

Représentée : .....

En qualité de : .....

Adresse : .....

Ci-après dénommée "**La Commune**",

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CLIC et la Commune pour l'animation d'un groupe de personnes âgées de plus de 60 ans, repérées comme étant isolées et fragiles. Ce partenariat vise à mettre en place des activités adaptées aux besoins spécifiques des participants et à garantir un accompagnement de qualité.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CLIC

**Le CLIC s'engage, via son animateur de territoire, à :**

### **Accompagnement et Expertise :**

Transmettre toutes les informations nécessaires à la Commune concernant l'animation d'un groupe de personnes âgées, les besoins spécifiques des participants et le cadre d'organisation.

Assurer un accompagnement, en mettant à disposition ses compétences et son expérience en matière d'organisation d'activités adaptées.

### **Conseil et suivi :**

Offrir une expertise et un conseil régulier auprès de la Commune pour les questions relatives à l'animation de ce groupe.

### **Formation des bénévoles :**

Former les bénévoles à l'accompagnement des personnes isolées, en veillant à la qualité et à la pertinence des interventions. Une charte d'engagement pourra être proposée pour encadrer leurs interventions.

### **Coordination et mutualisation :**

Participer au repérage des personnes isolées, garantir la méthodologie et la charte d'accompagnement, accompagner les référents, organiser des échanges de pratiques professionnelles et coordonner les projets collectifs.

### **Mise en place de temps de bilan avec les référents, les bénévoles et le groupe**

Organiser un suivi par des temps de bilan, impliquant les référents, les bénévoles ainsi que le groupe de participants.

#### ○ **Les temps de bilan auront pour objectif de :**

- *Analyser le déroulement des activités proposées.*
- *Évaluer la satisfaction et les besoins du groupe.*
- *Identifier les points forts et les axes d'amélioration des animations.*
- *Permettre aux référents et aux bénévoles d'échanger sur leurs pratiques et leur ressenti.*
- *Offrir à chaque membre du groupe l'opportunité de s'exprimer sur son expérience et ses attentes.*

#### ○ **Fréquence et organisation des bilans :**

*Les bilans seront organisés tous les trois mois ou selon les besoins du groupe, en concertation avec les parties prenantes. Ils se dérouleront lors de rencontres dédiées, qui*

*pourront être physiques ou virtuelles, selon les circonstances.*

○ **Modalités de mise en œuvre :**

- **Avec les référents (minimum 3 fois par an) :** *Un temps spécifique sera dédié aux référents afin de recueillir leur évaluation globale de l'accompagnement du groupe, de la coordination des bénévoles et de l'adéquation des activités avec les attentes des participants.*
- **Avec les bénévoles (minimum 3 fois par an) :** *Les bénévoles seront invités à partager leur retour sur les différentes animations et leur expérience au sein du groupe, en termes de relation avec les participants et d'engagement personnel.*
- **Avec le groupe de participants (minimum 1 fois par an) :** *Un temps de discussion sera réservé aux membres du groupe pour recueillir leurs impressions et suggestions. Ce moment pourra prendre la forme d'un échange libre ou d'une activité participative permettant de recueillir leurs retours de manière ludique et accessible.*

○ **Suivi des actions et ajustements :**

*Les bilans permettront d'établir un plan d'action pour ajuster, si nécessaire, les modalités d'animation, les thèmes abordés ou les modalités pratiques de l'organisation. Des ajustements pourront être effectués en fonction des besoins exprimés par le groupe ou des observations des bénévoles et des référents.*

○ **Confidentialité et bienveillance :**

*Les échanges durant ces bilans se feront dans un cadre de respect mutuel, de bienveillance et de confidentialité. Les retours devront viser à améliorer la qualité de l'accompagnement, en toute transparence et dans une volonté de rendre l'expérience la plus bénéfique possible pour tous les participants.*

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

#### **Le Commune s'engage à :**

##### **Référent de territoire :**

Assumer la gestion et l'organisation de l'animation du groupe de personnes âgées à partir de la date convenue, dans le respect des besoins et attentes des participants.

##### **Mobilisation des ressources humaines :**

Mobiliser les ressources humaines nécessaires, y compris les bénévoles, et mettre en place une coordination de ces derniers afin de garantir le bon déroulement des activités.

##### **Suivi des bénéficiaires :**

Assurer un suivi régulier des bénéficiaires pour veiller à la qualité des animations proposées et à leur



adéquation avec les capacités des participants.

**🚦 Promotion des actions :**

Promouvoir les actions et les activités du groupe auprès des habitants de la commune et favoriser l'implication de nouveaux bénévoles.

**ARTICLE 5 : DISPOSITIF D'EVALUATION**

Un dispositif d'évaluation des activités et de la satisfaction des bénéficiaires sera mis en place de manière conjointe. Des points réguliers seront organisés entre le CLIC et la Commune afin de suivre l'évolution des activités et d'adapter les animations en fonction des besoins observés.

**ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord, le différend sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de Nantes.

**ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention pourra être modifiée par avenant, signé par les deux parties.

Fait à Machecoul St Même, le 1er/01/2025

*Pour le CLIC  
Nathalie GUIHARD  
Présidente*

*Pour la commune de : .....  
Représentée par : .....  
Fonction : .....*

Signature :

Signature :

N°2025\_4

C.C.A.S. de CORCOUE SUR LOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DE CORCOUE SUR LOGNE**

**SEANCE DU 27 FÉVRIER 2025**

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la vice-présidence de Madame Marie-Josèphe Orève.

**Etaient présents** : M. Bretin Daniel, Mme Brossaud Danielle, M. Choblet Fernand, M. Menanteau Gaël, Mme Guihard Nathalie, Mme Morisseau Marie-Agnès, Mme Nouveau Céline, Mme Orève Marie-Josèphe et M. Peltier Gérard.

**Etaient excusés** : M. Auzanneau Marc, Mme Corgniet Tiphonie, Mme Dallavalle Gisèle, M. Grelier Olivier, M. Moiraud Eric et M. Naud Claude.

**A donné pouvoir** : M. Auzanneau Marc à M. Bretin Daniel.

**Nombres d'administrateurs en exercice** : 15

**Nombre d'administrateurs présents** : 9

**Nombre de votant** : 10

**Secrétaire de séance** : Madame Nouveau Céline.

La Vice-Présidente, Madame Orève Marie-Josèphe, déclare que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

<<<<<<<<<>>>>>>>>>>>>>>>

**Objet de la délibération : approbation du coût de participation par personne de l'atelier bien-être**

Madame Orève informe qu'un atelier bien-être va être proposé, celui-ci sera coanimé par une socio-esthéticienne et une socio-coiffeuse.

Afin de financer cet atelier, Madame Orève propose qu'une participation financière soit demandée. Elle suggère le montant de 20€ par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant de 20€ par personne comme participation financière à l'atelier.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 044-264402025-20250227-2025\_4-DE



Fait à Corcoué-sur-Logne, le 4 mars 2025.

**La Vice-Présidente,  
Madame OREVE Marie-Josèphe**

